

ECOLE MUNICIPALE DE COUPE ET COUTURE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objectifs de l'école

L'école municipale de coupe et couture a pour mission de permettre aux adhérent(e)s d'acquérir et de perfectionner des compétences dans les domaines de la coupe, de la couture et de la création textile.

Elle est un lieu d'épanouissement, d'éducation, de culture et de distraction. Ces ateliers n'ont pas pour finalité, d'assurer des cours professionnels mais de permettre l'initiation et l'approfondissement d'une activité artistique.

Elle est située au 1^{er} étage de l'Espace les Tisserands 60 rue Victor Hugo à Lomme.

Article 2 : Fonctionnement

Ouverte en direction des adultes et des enfants à partir de 10 ans, chaque adhérent.e, à jour de sa cotisation, bénéficie de 2 ou 3 heures de cours ou d'ateliers hebdomadaires pendant la période scolaire. Les cours et les ateliers ne sont pas assurés pendant toutes les vacances scolaires.

Les adhérent(e)s devront participer à des projets mis en œuvre ou soutenus par la Commune associée de Lomme à hauteur de 10 heures annuelles au minimum.

Article 3 : Inscription

L'admission aux cours et aux ateliers a lieu sur simple inscription dans la limite des places disponibles sur le site de la Commune associée de Lomme.

En cas de sureffectif, Les usagers souhaitant s'inscrire seront sur liste d'attente et contactés en cas de désistements.

A l'issue de l'acquisition du programme technique, les participant(e)s pourront intégrer les ateliers autonomes.

Article 4 : Cotisations

Les adhérent(e)s sont redevables des cotisations pour l'année ou au début de chaque trimestre. Tout trimestre entamé est dû. La cotisation des cours ou ateliers est fixée par délibération du Conseil Municipal de la Ville.

Les facturations seront envoyées aux adhérents par mail ou par voie postale.

Les paiements s'effectueront obligatoirement auprès de Mme KAZDARY, animatrice et régisseuse de recettes de l'école de coupe et couture ou de la personne la suppléant, au début des cours ou des ateliers.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de « La Régie Centralisée Enseignement Artistique », en espèces (maximum 300 €), par Carte Bancaire ou chèques Vacances.

En cas de retard significatif (1 mois après la date limite de paiement), l'émission d'un titre de recettes se fera par la Régie Centralisée de Lille pour le paiement des sommes dues.

Article 5 : Démission – arrêt des cours

Toute interruption volontaire des cours ou des ateliers ne sera prise en compte qu'à partir de la date de réception d'un courrier informant de l'arrêt au minimum 15 jours avant la date d'arrêt souhaitée.

En l'absence d'écrit, les cotisations trimestrielles resteront dues jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 6 : les règles de vie collective

Pour le bon déroulement du cours ou atelier et la progression de l'adhérent(e), quelques règles d'usages ont leur importance.

Les adhérent(e)s sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

L'adhérent(e) s'engage à :

- 1- respecter les horaires, à faire preuve d'assiduité et à prévenir en cas d'absence. Un état des présences sera effectué lors de chaque séance par la responsable.
Les absences ne seront pas rattrapables.
- 2- amener tout le matériel nécessaire pour réaliser les modèles proposés.
- 3- suivre le programme présenté et à être à l'écoute des conseils de l'animatrice.
- 4- respecter la bonne tenue du local en débarrassant son poste de travail en fin de séance.
- 5- faire attention au matériel mis à disposition et à le ranger après utilisation

Tout dégât causé aux locaux ou au matériel devra faire l'objet d'un dédommagement par son auteur. Il interviendra par l'émission d'un titre de recettes de la trésorerie municipale de Lille.

Le présent règlement s'applique aux adhérent(e)s inscrits à l'Ecole Municipale de Coupe et Couture de Lomme

Date et signature de l'adhérent